



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à SPS GYM par le paiement de la cotisation au club implique, pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

1. Assiduité aux entraînements

Les cours sont **OBLIGATOIRES**. Pour la bonne cohésion du groupe et pour le respect des entraîneurs et des bénévoles qui vous encadrent nous vous demandons d'être présents aux cours de façon régulière et de prévenir le responsable du cours de toute absence.

2. Respect des horaires

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle de gym (et non pas dans le vestiaire) à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin de l'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés.

Les adhérents se doivent d'arriver en tenue à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent prévient son entraîneur à l'avance. Les gyms arrivant régulièrement en retard seront sanctionnés par le responsable de cours.

Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit déchargé de toute responsabilité.

Un adhérent mineur n'a pas le droit de partir sans accompagnateur majeur.

3. Respect des biens et des personnes

Nous insistons auprès de nos gyms sur le respect des locaux, du matériel et des individus. Par conséquent, en dehors de vos heures de cours votre présence dans les locaux annexes du gymnase n'est pas autorisée. Seule, la salle de gym vous est ouverte pour attendre en cas de besoin. Le manque de respect envers un entraîneur, un adhérent ou toute personne présente dans le gymnase pourra faire l'objet d'une sanction.

4. Tenue sportive obligatoire

Le justaucorps du club est obligatoire pour les galas et les compétitions. En entraînement, toutes les tenues sportives correctes sont autorisées. Pas de bijoux ni chewing-gum et surtout cheveux attachés. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.

5. Présence des parents en cours

La présence d'un parent peut modifier l'attitude de l'adhérent et son attention en cours. Par conséquent, la présence d'un parent n'est pas autorisée en cours sauf si celui-ci participe à l'entraînement (en accord avec l'entraîneur).

6. Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club ainsi que des entraîneurs hors-entraînement (déplacements, compétitions ou sorties diverses)



7. Participation à toutes les manifestations sportives du club

Les dates des manifestations et compétitions vous sont communiquées au cours du 1^{er} trimestre. Les galas sont OBLIGATOIRES.

Si vous vous engagez en début d'année à faire les compétitions, le concours interne et le concours départemental sont obligatoires. Les entraîneurs vous préparent pour cela tout au long de l'année, en cas de forfait de dernière minute (sauf raison médicale) vous remettez en cause l'image du club face à l'organisateur et à la Fédération. Nous vous rappelons que les fêtes des mères, des pères et les longs weekend dû aux jours fériés sont prévus dans le calendrier national. Tenez-en bien compte au moment de vous engager sur une compétition, invoquer au dernier moment un évènement de ce genre ne sera pas excusable.

En cas d'absence prévue, nous vous saurions gré de bien vouloir nous prévenir au plus tôt.

8. Déplacements

Tout déplacement pour compétition a un coût. Le club de gym prend en charge 30% du coût total de la compétition (déplacement, repas, hébergement), les 70% restants sont à la charge de l'adhérent.

La somme totale devra être réglée 2 mois avant la date de la compétition.

Si le règlement n'est pas complet avant le départ, la gym ne partira pas.

9. Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Toute attitude ou propos irrespectueux envers un cadre du club ou un responsable de salle entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

10. Départ de l'adhérent

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

11. Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur.

COUPON A RETOURNER REMPLI ET SIGNE

Je soussigné(e) Mme, M, parents de..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuve.

Fait à, le

Signatures des parents (ou tuteur légal)
Lu et approuvé

Signature de l'adhérent
Lu et approuvé